

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-16520/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association SOLIHA Provence et le SIAO 13 (Service Intégré Accueil et Orientation) relative au projet d'insertion par le logement 103806

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération CHL-018-11365/22/BM, la Métropole a approuvé la convention Z220630COV relative à la poursuite et l'extension du projet d'Insertion par le logement.

Le projet expérimental ayant été très concluant, il avait été décidé de poursuivre et d'étendre le projet. En effet, 70% des personnes suivies dans le cadre de ce projet, sans emploi, avaient certes trouvé un logement par le biais de SOLIHA, mais grâce à l'accompagnement spécifique mis en place, avaient également trouvé un emploi.

L'extension prévue permettait de suivre en simultané 30 mesures. Malheureusement, confronté à la difficulté de trouver des logements adaptés en termes de typologie et de montant de loyer, il n'a pas été possible d'assurer les termes de la convention.

D'un commun accord avec SOLIHA, tout en maintenant le suivi très particulier mis en place pour chaque ménage, seulement cinq mesures ont été mises en place.

Aussi, il a été décidé de prendre un avenant pour acter la décision de limiter le nombre de ménages ayant intégré ce dispositif. En termes de financement, Il est versé à l'Association, le coût correspondant au nombre réel de ménages suivis, soit la somme de 32.500€ (5x6.500€). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 010-6658/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à un projet expérimental d'insertion par le logement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 018-11365/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la poursuite et l'extension du projet expérimental d'insertion par le logement.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La difficulté à trouver des logements adaptés en termes de typologie et de montant du loyer en rapport des ressources des ménages suivis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n° Z220630COV qui modifie le nombre de ménages suivis.

Le financement, pour l'année 2024 correspondra au suivi de 5 mesures, soit 32 500 euros versé à l'association SOLHIA Provence, assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera imputé sur le budget de fonctionnement du FSL.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement, chapitre 65 article budgétaire 65748, fonction 424.

Ces crédits relèvent de la Politique Habitat et Inclusion, de la sous Politique Inclusion et Cohésion Territoriale, du programme Promouvoir l'Inclusion Sociale et seront exécutés par le service gestionnaire 3FSL.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ